

OPERATION MUNICIPALE

BORT RENOV' HABITAT

**DISPOSITIF D'AIDE MUNICIPALE POUR LES
RAVALEMENTS DE FACADES**

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositif valable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

ARTICLE 1 : DUREE DU DISPOSITIF

L'opération mise en place prendra fin au 31 Décembre 2020.

S'agissant d'une opération pluriannuelle, les financements à intervenir ultérieurement feront l'objet de programmes détaillés, chaque année.

ARTICLE 2 : PERIMETRE RETENU

Le périmètre d'action de l'opération « façades d'habitations » est :

- Le Centre-Ville de BORT défini par rapport au périmètre d'urbanisme arrêté par Mr l'Architecte des Bâtiments de France (plan en annexe).

Une opération spécifique façades sera ouverte pendant deux ans après l'achèvement des travaux d'aménagement des quartiers.

ARTICLE 3 : CRITERES D'INVESTISSEMENTS

L'objectif de l'opération est de favoriser et d'inciter les propriétaires à rénover leurs façades dans le respect de prescriptions d'urbanisme. A ce titre, la Commune de BORT apporte une aide financière pour les investissements portant sur le ravalement des façades de plus de 10 ans.

1- Les investissements éligibles:

- Le ravalement de façades : seules les façades visibles du domaine public seront subventionnées.
- La peinture des volets : seuls les volets, fenêtres et portes visibles du domaine public seront subventionnés.

2 – Les investissements exclus :

- Les devantures et vitrines commerciales car elles dépendent du Dispositif d'Aides aux Commerces (DAC).

ARTICLE 4 : LES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF MUNICIPAL

L'opération municipale d'aide au ravalement de façades concerne :

- Tous les propriétaires d'un bien immobilier à usage d'habitation situé dans le périmètre précité et dont le dernier ravalement date de plus 10 ans.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE

La Commune de Bort-les-Orgues a mis en place une mesure d'accompagnement financier de manière à inciter les propriétaires à rénover leurs façades dans le respect de prescriptions d'urbanisme, sous forme d'aide municipale pour le ravalement des façades de la manière suivante :

* Surface de 0 à 160 m² :

- 25 % du montant H.T. des travaux dans la limite de 50 € H.T./ m².

* Surface 160 m² à 240 m² :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite de 50 € H.T / m².

* Rue de Paris :

Une majoration de 10 % sera accordée pour les immeubles situés Rue de Paris, dans la limite des plafonds susvisés.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE FORMALITES D'URBANISME

Les travaux qui feront l'objet d'une demande d'aide municipale devront se soumettre à la déclaration de travaux préalable.

Pour les immeubles situés dans le périmètre de la Halle aux Blés, les travaux devront se conformer aux prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Les demandeurs devront fournir les pièces suivantes :

- Photos des façades,
- Devis des travaux faisant apparaître le nombre de mètres carrés à ravalier ainsi que le nombre de volets, fenêtres et portes à ravalier,
- Copie de la Taxe Foncière de l'année de référence,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Copie de la déclaration de travaux préalable.

ARTICLE 8 : MODALITES SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION

Tout investissement, commencé avant la date d'accusé de réception du dossier par la commune ne pourra être retenu.

Le demandeur ne doit pas engager les travaux avant l'arrêté d'attribution de l'aide municipale.

Lors du dépôt de dossier, la Mairie notifiera, dans un premier temps, au demandeur un accusé de réception provisoire de dossier. Dans un second temps, le demandeur recevra un accusé de réception définitif pour dossier complet.

L'accord de l'aide municipale sera soumis à la décision du Maire ou au Maire Adjoint chargé de l'Habitat par délégation.

Le dossier sera instruit dans le délai de 30 jours à compter de la notification du dossier complet

L'arrêté d'attribution de l'aide municipale déclenchera l'autorisation de commencer les travaux.

Les travaux devront être réalisés et achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide municipale adressée aux propriétaires.

Le versement de l'aide municipale sera effectué par la Mairie de Bort sur présentation des factures libellées et acquittées par les entreprises.